

ARRETE MUNICIPAL N° 43/2026

Réglementation de la circulation

pendant la durée d'un chantier de travaux

Le premier adjoint au maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
- Vu** le Code la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu** la demande formulée par l'entreprise ENEDIS Anancy Léman le 23/06/2026 concernant les travaux urgents de réparation d'un câble HTA souterrain route du Lachat;

Arrête

Article 1 – du 24 au 26/06/2026, la circulation sur la portion de la route du Lachat, matérialisée en rouge sur le plan ci-dessous, sera réglementée dans les deux sens par feux tricolores. Le dépassement sera interdit 30 mètres autour des travaux et le stationnement dans ce même périmètre sera réservé à l'entreprise CHATEL.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Entreprise CHATEL – 466 route des Contamines 74130 Ayse

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 5 – Le revêtement sera refait par le demandeur (densité de goudron).

Article 6 – M. le premier adjoint au maire, la gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié à l'entreprise CHATEL pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la gendarmerie d'Ugine.

Article 7 – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 – 38022 Grenoble cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à Notre-Dame de Bellecombe
Le 23/06/2026.

M. le premier adjoint au maire,
Kévin MOLLIER

